

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DEPARTEMENT DE L'ISERE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 6

**OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN INSTRUMENT**

Nombre de délégués en exercice : 6

Séance du : 27 AVRIL 2016

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présents : Mmes Delphine CHEMERY, Corinne GRILLET, Jacqueline MADRENNES, Valérie SZCZUPAL, M. Sam TOSCANO

Procuration :

Excusé : M. Aurélien FARGE

Absent :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Jacqueline MADRENNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le président rappelle que chaque élève des classes instrumentales ou de pratiques collectives doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, le SIM Jean-Wiéner offre, dans la limite de son parc instrumental disponible, la possibilité d'une mise à disposition d'un instrument.

Conformément au règlement annexé, les modalités de la mise à disposition d'un instrument sont les suivantes :

- ◆ **Frais de mise à disposition** : 40 € par an
- ◆ **Durée de la mise à disposition** : 2 années scolaires pour tous les élèves (y compris les élèves CHAM)
- ◆ **Caution** : Forfaitaire de 300 €

Le montant de la mise à disposition de l'instrument doit être réglé pour les deux années, en une seule fois.

La mise à disposition peut être reconduite, à titre exceptionnel pour une année, après étude du dossier de l'élève par la direction du CRI Jean-Wiéner.

La famille devra fournir une attestation d'assurance garantissant l'instrument.

La famille s'engage à procéder à la révision de l'instrument à la restitution de celui-ci.

Le règlement sera affiché et disponible au Centre de Ressources, de Documentation et d'Information du SIM Jean-Wiéner.

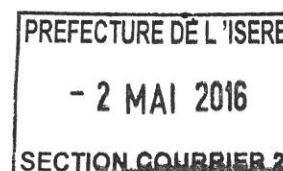
Les élus du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**Adopte** les modalités de mise à disposition d'un instrument du SIM Jean-Wiéner telles que définies ci-dessus.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.*



Le Président,  
Sam TOSCANO